Commune de LA SAUVETAT DU DROPT

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 29 juin 2023 - 21H
Mairie
47800 La Sauvetat du Dropt

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 9 Pouvoirs : 2 Absents : 2
Présents : Mmes et MM. GARDEAU Jean Luc, SAURON Cyrille, JANSSEN Isabelle, TENOT Jean-Pierre, BROSSE Martine, FLEURY Maëlle, GAROSTE Jean-Robert, RENE Isabelle, VETTORELLO Éric.

Excusés remplacés ou représentés : LESIMPLE Anne a donné procuration à BROSSE Martine, MOTHES Jean-Paul a donné procuration à SAURON Cyrille.

Absents excusés : BELLINO Céline, DUPIN Pascal.

Date de convocation : 23 juin 2023.

Secrétaire de séance : Isabelle JANSSEN.

1 - Adoption du procès-verbal en date du 25 mai 2023
Ce PV est approuvé à l'unanimité.

2 - Ordre du jour
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGTC - Délibération n°060-2020
- Habitat partagé seniors
- Tarif repas cantine scolaire 2023-2024
- Plan Communal de Sauvegarde
- Instauration des autorisations spéciales d'absences
- Vieux Pont sur le Dropt Écluse - Mission de diagnostic
- Convention RGPD
- Courriers divers
- Compte rendu de réunions
- Questions diverses

3 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGTC - Délibération n°060-2020
DÉCISION N°08-2023
Location du local commercial situé 2, Place du moulin - 47800 LA SAUVETAT DU DROPT
Le Maire de la commune de LA SAUVETAT DU DROPT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les dispositions de l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°060-2020 du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat,
Considérant la résiliation faite par Mme Christine PENICAUD, représentant la société par actions simplifiée à associé unique « P'tit Panier du Dropt » de la location du local commercial situé 2, Place du Moulin, 47800 LA SAUVETAT DU DROPT,
Considérant la demande présentée par :
- Madame Hedwige ESTEVE, domiciliée 474, Route de Cambes lieudit Lamouroux à Allemans du Dropt (47800), représentant la société dénommée KLS 90
Tendant à obtenir la location de l'immeuble à usage commercial situé 2, Place du Moulin, 47800 LA SAUVETAT DU DROPT,
DÉCIDE
Article 1 : La location d'un immeuble à usage commercial situé 2, Place du Moulin, 47800 LA SAUVETAT DU DROPT est accordée, au nom du demandeur susvisé, pour une durée au moins égale à neuf (9) ans à compter du 14 juin 2023.
Article 2 : La location de l'immeuble à usage commercial est accordée moyennant un loyer mensuel de 600 € HT, 720 € TTC, payable mensuellement et d'avance le 1er de chaque mois.
Cependant, le locataire débutant sa reprise d'activité dans la commune, il est expressément stipulé que ce loyer ne sera pas immédiatement appliqué, mais entrera en vigueur de la manière suivante :
- la première année, le montant du loyer mensuel sera porté à 411 € HT, 493,20 € TTC payable mensuellement et d'avance le 1er de chaque mois soit cinq mille neuf cent dix-huit euros et quarante centimes (5 918,40 €) TVA incluse par an ;
- la seconde année, le montant du loyer mensuel sera porté à 500 € HT, 600 € TTC, payable mensuellement et d'avance le 1er de chaque mois soit sept mille deux cent euros (7 200,00 €) TVA incluse par an ;
- la troisième année, le montant du loyer mensuel sera porté à 600 € HT, 720 € TTC, payable mensuellement et d'avance le 1er de chaque mois soit huit mille six cent quarante euros (8 640,00 €) TVA incluse par an.
Article 3 : Au titre de dépôt de garantie, il sera demandé au locataire la somme de 720 € représentant un mois de loyer.
Article 4 : Le prix du loyer sera révisé à l'expiration de chaque période triennale suivant les dispositions des articles L145-37, L145-38 et R145-20 du code de commerce.
Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au locataire et au Comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement affiché.
Article 6 : La présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Marmande, sera inscrite au registre des délibérations de la commune de La Sauvetat du Dropt. Et portée à connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.
Article 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
La locataire souhaite organiser un vin d'honneur et demande si une participation financière de la municipalité est possible pour cet évènement. Il est rendu un avis favorable de l'assemblée.

4 - Habitat partagé seniors

Monsieur le Maire rappelle la décision N°05-2022 du 28 février 2022 et la délibération N°034-2022 du 1er juin 2022. Il présente ensuite le plan de financement actualisé concernant l'opération Habitat Partagé Seniors, 41/43 Avenue de Grammont.

Au niveau des travaux, la mise en place des pieux a été intégrée (suite à l'étude de sol) et l'isolation par l'extérieur a été remplacée par de l'isolation intérieure.

Coût actualisé :

Travaux HT	1 085 010,00 €
TVA - 5,5%	59 675,00 €
Sous-total	1 144 685,00 €
Honoraires HT	88 904,00 €
Étude HT	9 510,00 €
Bureau de contrôle	5 900,00 €
Mission SPS	3 722,50 €
Sous-total HT	108 036,50 €
TVA - 20%	21 606,50 €
Sous-total TTC	129 643,00 €
Total général à financer	1 274 328,00 €

Subvention attribuées :

DSIL	127 733,00 €
Département	110 000,00 €
CNSA	79 140,00 €
CARSAT	450 000,00 €
Total subventions	766 873,00 €
Emprunts	350 000,00
Total général	1 116 873,00 €
Besoin de financement restant	157 455,00 €

Demandes de subventions en cours d'instruction :

Région *(réponse en juillet 2023)*	90 000,00 €
MSA	13 000,00 €
AGIRC ARRCO	150 000,00 €

Monsieur le Maire détaille ensuite les dépenses prévisionnelles en fonctionnement projetées par l'investissement (emprunts, estimation des charges, dépenses programmées, coûts d'exploitation) et les recettes brutes prévisionnelles.

Il indique ensuite qu'il conviendrait à présent de lancer les missions du bureau de contrôle et du coordonnateur SPS et de préparer les pièces du marché afin de lancer le marché public et de transmettre avant le 1er décembre 2023 l'acte juridique d'engagement à réaliser les travaux à un des financeurs.

À ce stade, si le conseil municipal décide de ne pas poursuivre l'opération, des pénalités s'élevant à 2 606,50 € seront à verser aux architectes et au bureau d'études. De plus, la commune devra rembourser les 63 312 € versés par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer afin de déterminer si la Commune s'engage dans la phase suivante décrite ci-dessus ou bien si elle met un terme à cette opération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de poursuivre cette opération d'investissement ;

- approuve le plan de financement suivant :

Coût actualisé :

Travaux HT	1 085 010,00 €
TVA - 5,5%	59 675,00 €
Sous-total	1 144 685,00 €
Honoraires HT	88 904,00 €
Étude HT	9 510,00 €
Bureau de contrôle	5 900,00 €
Mission SPS	3 722,50 €
Sous-total HT	108 036,50 €
TVA - 20%	21 606,50 €
Sous-total TTC	129 643,00 €
Total général à financer	1 274 328,00 €

Subvention attribuées :

DSIL	127 733,00 €
Département	110 000,00 €
CNSA	79 140,00 €
CARSAT	450 000,00 €
Total subventions	766 873,00 €
Emprunts	350 000,00
Total général	1 116 873,00 €
Besoin de financement restant	157 455,00 €

Demandes de subventions en cours d'instruction :

Région *(réponse en juillet 2023)*	90 000,00 €
MSA	13 000,00 €
AGIRC ARRCO	150 000,00 €

- se réserve la possibilité de reconsidérer l'opération si l'objectif financier n'était pas atteint ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires pour mener à bien à l'opération.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11 **Contre : 0** **Abstentions : 0**

5 - Tarif repas cantine scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur les tarifs des repas à la cantine pour l'année scolaire 2023/2024.

Il présente l'analyse du coût moyen d'un repas pris à la cantine entre janvier 2023 et juin 2023.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de définir les dépenses à prendre en compte dans le calcul du prix de revient d'un repas comme suit :

* Alimentation :	7 528,88 €
* Salaire + charges patronales (20 h hebdomadaires)	14 783,00 €
* Produits d'entretien :	1 202,42 €

Soit un total de 23 514,30 € pour l'année scolaire 2022/2023 comptant 2 558 repas servis, ce qui porte le prix de revient d'un repas à 9,19 € auxquels viennent s'ajouter les frais d'eau, d'électricité et de chauffage.
- de fixer le prix des repas à la cantine pour l'année scolaire 2023/2024 à :
* Enfant : 2,80 euros
* Adulte : 7,00 euros
*Séniors : 7,00 euros
Pour : 11 **Contre : 0** **Abstentions : 0**

6 - Plan Communal de Sauvegarde

L'assemblée décide que tout le conseil municipal devra être présent sur une demi-journée durant le mois de septembre 2023, un samedi matin.
Il est demandé à Martine BROSSE de déterminer en amont les postes avec le nom de l'Élu correspondant puis faire la réunion en suivant et valider l'ensemble.

7 - Instauration des autorisations spéciales d'absences

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 mai 2023,
M. Le Maire indique aux membres du conseil municipal que les articles L622-1, L622-2 ainsi que les articles L214-3 et L622-5 du code général de la fonction publique prévoient que des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels, peuvent être accordées aux agents.
M. Le Maire précise également que si des dispositions réglementaires sont venues préciser l'application de certaines autorisations d'absence notamment en matière de droit syndical ou pour siéger dans les instances consultatives, pour d'autres en revanche *(autorisations d'absence pour évènements familiaux, pour évènements de la vie courante, etc.),* en l'absence de parution de décret d'application, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique, de fixer la liste des autorisations spéciales d'absences et d'en définir les conditions d'attribution.
M. Le Maire propose de retenir les autorisations spéciales d'absences telles que proposées dans le tableau annexé à la présente délibération, à compter du 1er juillet 2023.
Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide à compter du 1er juillet 2023,

- Vu l'avis du Comité Technique,
- D'instaurer le régime des autorisations spéciales d'absences ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à accorder les autorisations individuelles en fonction des nécessités de service.

Pour : 11 **Contre : 0** **Abstentions : 0**

8 - Vieux Pont sur le Dropt Écluse - Mission de diagnostic

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de restauration du Pont Roman, mitoyen avec la commune d'Agnac ont été effectués sur l'ensemble des arches, la passerelle et la réalisation d'un garde-corps.
La commune d'Agnac a assuré la maîtrise d'ouvrage pour la restauration jusqu'à la tranche N°7 et la commune de La Sauvetat du Dropt s'est chargée de la dernière tranche.
Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'état de l'ancienne écluse nécessite des travaux de restauration.

Monsieur THOUIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques a établi un devis d'honoraires pour la restauration générale de l'écluse du Pont Roman se décomposant comme suit :

1 - Tranche ferme : mission de diagnostic

Total HT :	6 500,00 €
TVA 20 % :	1 300,00 €
Total TTC :	7 800,00 €

2 - Tranche optionnelle : mission de base de maîtrise d'œuvre

Total HT :	6 500,00 €
TVA 20 % :	1 300,00 €
Total TTC :	7 800,00 €

Une demande de subvention a été déposée auprès de la DRAC pour la mission de diagnostic pour l'écluse. Un financement a été proposé au programme entretien 2023 de l'État, Ministère de la Culture au titre de la mission diagnostic pour 40% de la dépense subventionnable soit un montant de 2 600,00 €. Le dossier renseigné et retourné à la DRAC, la commune d'Agnac a reçu un avis de complétude permettant l'édition d'un arrêté attributif.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter que la commune participe à la réalisation de l'opération et au règlement du solde après subvention et que la commune d'Agnac puisse percevoir les subventions.

À la suite de cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal de La Sauvetat du Dropt

DÉCIDE :

- de participer à la réalisation de l'opération ;
- d'autoriser la commune d'Agnac à percevoir les subventions afférentes ;
- de participer à 50% du solde après décompte final du versement des subventions ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la commune d'Agnac, ainsi que tout document afférent à ces travaux.

Pour : 11 **Contre : 0** **Abstentions : 0**

9 - Convention RGPD

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 13 juin 2023 pour la résiliation de la convention de prestation de service par Val de Garonne Agglomération au profit de la Commune de La Sauvetat du Dropt dans le cadre du RGPD.

À la suite de cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal de La Sauvetat du Dropt

DÉCIDE :

- de résilier la convention liant l'Agglomération et la Commune ;
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Pour : 11 **Contre : 0** **Abstentions : 0**

10 - Adhésion au « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé »

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »),

VU la convention « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » et ses annexes proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (ci-après CDG47),
CONSIDÉRANT que le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT que, à ce titre, le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données. L'article 37 précise qu'un seul délégué peut être désigné pour plusieurs collectivités, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille,
CONSIDÉRANT que le CDG47 propose un service de délégué à la protection des données mutualisé.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre un « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » destiné à accompagner les collectivités et des établissements publics territoriaux pour la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel au RGPD.
Le détail des prestations est le suivant :

- La collectivité a le choix entre le forfait « autonomie » et le forfait « accompagnement » ;
- En complément et à la demande, la collectivité pourra choisir des prestations qui seront ajoutées au forfait préalablement choisi.

Le détail des forfaits et le contenu de l'ensemble des prestations « à la carte » et du temps de travail minimum estimé sont décrits dans les annexes n°1 et n°2 à la convention jointe à la présente délibération.
La tarification annuelle des forfaits est détaillée ci-après :

	Forfait « Autonomie »	**Forfait « Accompagnement »**
Communes de 500 à 999 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents*****	630 €	700 €

S'agissant des prestations à la carte, la collectivité se verra proposer un devis établi sur la base de 400 € par jour et au prorata du temps de travail réellement réalisé
Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil d'adhérer au service proposé par le CDG 47 et précise qu'une Convention devra être conclue entre la commune et le CDG 47 si l'un des forfaits proposés est retenu.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE :
Article 1 : D'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé ». De recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant forfait « accompagnement ».
Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.
Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « RGPD » et tous actes s'y rapportant.
Pour : 11 **Contre : 0** **Abstentions : 0**

11 - Courriers divers

- Commune de Moustier : propose d'organiser une réunion publique sur la citoyenneté dans leur commune : avis favorable

12 - Compte rendu de réunions

SIVU SCOLAIRE de la Vallée du Dropt : situation RH et proposition de l'embauche d'un service civique, tarifs, points de ramassage, 102 élèves scolarisés sur le RPI à la prochaine rentrée

Épidropt : enrochement sur digue entre les deux lacs

Conseil d'école : demande des écoles de Pardaillan et de La Sauvetat du Dropt, sorties scolaires

COMMISSIONS CCPL :

Commission environnement : souhait de réduire les bacs noirs lors des manifestations, bon fonctionnement du tri sélectif

Conseil communautaire : point sur les ressources humaines, création d'un poste de DGS et de responsable économie, participation à l'achat du château de Lauzun par la commune de Lauzun, participation au PETR de Val de Garonne, fonds de concours pour la piscine de Miramont de Guyenne, compte rendu des ventes du matériel de la voirie, tarif de la redevance, fin du marché de la collecte de verre, modification horaires déchèterie, avenant convention EPFNA, mode de fonctionnement du tourisme repris en régie par la CCPL

13 - Questions diverses

- PLU : Monsieur BRESOLIN, propriétaire à Guillegorce, sur une zone située en « enjeu fort » de la trame verte, a un projet de photovoltaïque. Il a effectué une demande de déplacement de la trame verte sur le registre du PLU. L'Assemblée décide que la question sera posée au bureau d'études pour étudier les alternatives

 Monsieur le Maire expose également le projet de Monsieur Mathieu Grannereau et informe que pour un projet de 9 hectares, la Commune percevrait 9 000 € de recette annuelle d'IFER
- Chemin de Bellone : une rencontre a eu lieu entre les riverains et Messieurs Gardeau, Sauron, Tenot, Mothes et un accord de principe semblait être trouvé. À présent, il ne semblerait plus être d'actualité. Monsieur le Maire enverra son compte rendu en mentionnant le désaccord
- Ateliers Conte et Philo : la question de la reconduction en septembre est posée tout comme l'éventualité de changer la méthode (sur le temps scolaire ?). Il est décidé de continuer hors temps scolaire. De plus, il est nécessaire de trouver suffisamment d'encadrants pour ne pas solliciter toujours les mêmes
- Demande pour une sortie du collège : mettre en place une cagnotte lors des soirées gourmandes. Cette demande sera adressée au Comité des Fêtes
- ASSA : l'AG et le projet de Foot à 5 sont abordés. La subvention accordée pour ce projet est de 60 % au lieu des 80 attendus. La différence serait compensée en partie par un généreux donateur
- Demande d'Aurelien Jollis pour récupérer l'ancien portique des maisons BRUGERE : accordé

- Une réunion de la commission Personnel est prévue

La séance est levée à 23H21

Approuvé en séance du 7/09/2023

Le Maire,
Jean Luc GARDEAU

La Secrétaire de séance,
Isabelle JANSSEN